

Département
OISE
CANTON
CLERMONT
COMMUNE
LIANCOURT

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU le déménagement et l'emménagement du 2 rue de l'Ecole des Arts et Métiers au 2 rue de l'Abbé Ferry à LIANCOURT de Madame BENOIT Anaïs devant être effectués les 27 et 28 mai 2023,

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

Considérant que, pour le bon déroulement de ce déménagement et de cet emménagement, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne le stationnement des véhicules,

- A R R E T E -

- ARTICLE 1** Du samedi 27 mai 2023 à 8h00 au dimanche 28 mai 2023 à 18h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur deux emplacements sur le parking situé à l'arrière de la boulangerie Aux Chuettes Délices, 9 place de La Rochefoucauld et au droit du bâtiment de la résidence du Lavoir, 2 rue de l'Abbé Ferry à LIANCOURT, à l'exception des véhicules utilisés pour ce déménagement et cet emménagement.
- ARTICLE 2** Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les Services Techniques de la ville de LIANCOURT.
- ARTICLE 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en stationnement interdit fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée.
- ARTICLE 4** Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 23 mai 2023.
- ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT et au pétitionnaire.

Fait à LIANCOURT, le 22 mai 2023

Le Maire,

Roger MENN

